

**ASSIGNATIONS A
RESIDENCE – EXPULSION
EN OUTRE-MER**

**Quels droits ? Quels risques ? Quels conseils ?
version Outre-Mer¹
L'essentiel en un recto-verso par La Cimade**

Cette fiche traite un seul type d'assignation : **celles qui concernent les personnes étrangères sous le coup de mesures d'éloignement aux vues de leurs expulsions (art. L 561-2 du CESEDA).**

→ C'est ce qu'on appelle « la rétention hors les murs ». Ce dispositif se développe de plus en plus.

A quoi ressemble cette mesure ?

Article 1^{er} : M. [nom] est assigné à résidence au [adresse] 97354 Rémire-Montjoly pour une durée de 45 jours ;

Article 2 : M. [nom] devra se présenter 2 fois par semaine, le lundi et le jeudi, aux horaires d'ouverture de la brigade territoriale de gendarmerie de Rémire-Montjoly, Sise ZAC Moulin à vent 97354 Rémire-Montjoly (tél 0594382111) afin de faire constater qu'il respecte la mesure d'assignation à résidence dont il fait l'objet.

Article 3 : Il est interdit à M. [nom] de sortir du département de la Guyane sans autorisation préalable .

Qu'est-ce que c'est ?

- Une décision de la préfecture afin de **contrôler** la personne
- Dans l'objectif de l'**expulser**
- Toujours **en complément d'une mesure d'éloignement exécutoire** (ex : OQTF de moins d'un an)
- Durée : 45 jours renouvelable une fois

Quels sont les lieux d'assignation à résidence ?

Tous les types de lieux où les personnes résident :

- un domicile privé
- un centre d'hébergement
- une chambre d'hôtel...

(L'assignation ne devrait pas porter sur une boîte postale de domiciliation malgré la pratique)

→ **Quels droits ?**

- Se voir notifier la mesure et les voies de recours dans une langue comprise avec mention du barreau des avocat.e.s et des points d'accès aux droits locaux ;
- **Faire un recours le plus rapidement possible et au maximum dans les 2 mois ;**
- **Afin d'accélérer les délais d'examen** (plusieurs mois en moyenne et donc bien au-delà de la fin de cette mesure de contrôle et d'expulsion) il est vivement conseillé **de déposer un référé en complément** quand cela est possible. Cela permet au juge de se prononcer plus rapidement et peut dans certaines situations les plus graves **empêcher l'expulsion** jusqu'à la décision du juge. Les conditions de ces recours sont exigeantes et nécessitent l'accompagnement par un avocat.
- La personne doit être informée au préalable de la réservation d'un avion et ne peut pas être prise par surprise.



Dans la pratique, il peut arriver que les personnes soient de manière abusive directement conduites à l'aéroport lors d'un pointage sans information préalable.

- La police n'a pas le droit de venir interpellé les personnes à domicile dans le cadre d'une assignation à résidence sauf si la préfecture a obtenu une autorisation spéciale du juge.




Dans la pratique, il peut arriver que les forces de l'ordre viennent directement au domicile des personnes ou dans les centres d'hébergement en dehors de toute autorisation. Dans ce cas, il est important de se référer à la fiche : « interpellations et hébergements » pour connaître ses droits face à ces éventuelles pratiques abusives.

¹ Applicable en Guadeloupe, Guyane, à Mayotte, St Barthélemy et St Martin.

→ Quels devoirs ?

- Remettre à la police son passeport en échange d'un récépissé

 **Si l'administration détient le passeport de la personne, il est plus facile pour l'administration de l'expulser.**

- Ne pas sortir du périmètre géographique décidé
- Se rendre aux convocations de pointage et à l'aéroport pour le renvoi si la préfecture a réservé un avion


 **Les enfants mineurs ne sont pas soumis à ces contraintes de pointages !**

→ Quels risques en cas de non-respect de ces devoirs?

- Un placement en centre de rétention administrative lors d'un prochain contrôle de police (*risque le plus élevé*)
- Une interpellation à domicile si le préfet obtient une décision en ce sens du juge des libertés et de la détention
- Une présentation devant le juge correctionnel (le non-respect des obligations liées à l'assignation à résidence est un délit puni de trois ans de prison maximum)
- Un placement en fuite pour les personnes sous le coup de procédure Dublin

Quels conseils ? : Ce qu'il faut retenir !

- Expliquer à la personne la mesure, les droits et les devoirs liés à la mesure
- Expliquer les risques qu'elle encourt en donnant son passeport et en se rendant aux pointages (un embarquement à l'aéroport) et les risques qu'elle encourt en ne s'y rendant pas.
- **Prendre contact le plus rapidement possible avec un.e avocat.e spécialisé.e ou une association en droit des étrangers comme la Cimade pour :**
 - ⇒ Former le.s recours si la personne est dans le délai de recours de 2 mois
 - ⇒ De manière plus générale permettre une information et un accompagnement spécialisés de la personne pour défendre ses droits.

 Il n'est pas possible de donner des conseils identiques pour tout le monde.
Ce dispositif nécessite un entretien individualisé d'où le caractère primordial de l'orientation vers un avocat ou une association spécialisée en droit des étrangers !

Pour plus d'informations, contactez La Cimade :
01 44 18 60 50, infos@lacimade.org, www.lacimade.org